




**ARRETE**

**ANNÉE 2026 N° 544<sup>c</sup> /MEF/DC/ANSSFD/CSAL/DAR/SP/0325GG26**  
portant mise sous administration provisoire de l'Association des Services  
financiers du Bénin (ASF-BENIN)

**LE MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES,**

- Vu la loi n°2025-20 du 17 décembre 2025 modifiant et complétant la loi n°90-32 du 11 décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin, telle que révisée par la loi n°2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n°2025-327 du 26 juin 2025 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n°2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères tel que modifié par le décret n°2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n°2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- vu le décret n°2021-670 du 22 décembre 2021 portant approbation des statuts de l'Agence nationale de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés ;
- vu l'arrêté n°3398/MEF/DG-ANSSFD/DGA/DAR/SA/004SGG16 du 14 octobre 2016 portant agrément de l'Association des Services financiers du Bénin ;
- vu l'arrêté n°0483<sup>c</sup>/MEF/DC/SGM/DG-ANSSFD/DGA/DAR/063SGG20 du 26 février 2020 portant mise sous administration provisoire de l'Association des Services financiers du Bénin ;

- 
- vu l'arrêté n°2992-c/MEF/DC/SGM/ANSSFD/DAR/SR/194SGG22 du 08 novembre 2022 portant prorogation du mandat de l'Administrateur provisoire de l'Association des Services financiers du Bénin ;
- vu l'arrêté n°2993-c/MEF/DC/SGM/ANSSFD/DAR/SR/195SGG22 08 novembre 2022 portant nomination de l'Administrateur provisoire par intérim de l'Association des Services financiers du Bénin ;
- vu l'arrêté n°101-c/MEF/DC/ANSSFD/DAR/SP/003SGG24 17 janvier 2024 portant levée de la mesure d'administration provisoire de l'Association des Services financiers du Bénin ;
- vu le rapport de la mission d'inspection de l'Agence nationale de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés, effectuée du 13 au 24 mai 2024 ;
- vu le rapport diagnostic réalisé en mars 2025 par les Experts du projet d'Appui au développement autonome (Ada) ;

Considérant les nécessités de service,

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'Association des Services financiers du Bénin (ASF-BENIN) est mise sous administration provisoire en application des dispositions de l'article 114 de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin pour les motifs suivants :

- le déséquilibre de la structure financière avec la dégradation continue des indicateurs statistiques et financiers ;
- la non mise en œuvre des recommandations de l'ANSSFD ;
- l'inadéquation du système de fonctionnement par rapport à la forme juridique ;
- la mauvaise qualité de la gouvernance ;
- la défaillance du dispositif de contrôle interne à tous les niveaux de la structure organisationnelle.
- la non-fiabilité et la non-exhaustivité des données ou informations produites due à la défaillance du système d'information de gestion ;
- l'inactivité et la démotivation du personnel ;
- la faible continuité des activités ;

- la non-transmission régulière des rapports de contrôle interne au Ministre ;
- la recrudescence des fraudes et détournements par les agents ;
- l'absence de ressources financières pour financer les activités.

**Article 2 :** La durée de l'administration provisoire est de sept (07) mois renouvelable pour compter de la date de signature du présent arrêté.

**Article 3 :** Les membres du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance et le Directeur exécutif sont suspendus conformément aux dispositions de l'article 114 de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin.

**Article 4 :** Les pouvoirs des membres du Conseil d'administration, du Conseil de surveillance et du Directeur exécutif sont transférés à l'Administrateur provisoire, conformément aux dispositions de l'article 115 de la loi n°2025-14 du 02 juillet 2025 portant réglementation de la microfinance en République du Bénin.

**Article 5 :** Le Directeur exécutif, suspendu, est mis à la disposition du service des ressources humaines aux fins qu'il conviendrait.

**Article 6 :** Le Directeur général de l'Agence nationale de Surveillance des Systèmes financiers décentralisés est chargé de la mise en application du présent l'arrêté qui prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié sur le site internet du Ministère en charge des finances.

Cotonou, le 11 MARS 2026



**Romuald WADAGNI**  
Ministre d'Etat

**Ampliations :**

PR (ATCR).....	01
SGG.....	01
MEF.....	01
ANSSFD.....	01
BCEAO.....	01
ASF-BENIN .....	01
APSPD .....	01